

# LA CRISE FINANCIÈRE, LA FISCALITÉ ET LES BANQUES

MICHEL Y. DÉROBERT\*

**S**urvenue au milieu de l'été 2007, la crise financière a trois ans. Malgré quelques phases de rémission, elle n'a toujours pas été maîtrisée et s'est même propagée à certains États de la zone euro. Après avoir dû lourdement s'endetter, notamment (mais pas seulement) pour venir en aide à leurs banques, les États seront tentés de leur en faire payer le prix politique. Trois types de réactions se dessinent : réglementaires, budgétaires et fiscales. Des réformes en matière de supervision financière ont été engagées dans certains pays, mais la concertation internationale s'est limitée, pour l'essentiel, à des déclarations d'intention. Jusqu'ici, la lutte contre l'évasion fiscale est probablement le seul domaine où la crise a suscité, dans le cadre du G20, des décisions concrètes et de portée universelle. Pour la Suisse - l'une des principales places financières interna-

tionales et *leader* mondial dans le secteur de la gestion de fortune<sup>1</sup> -, ces développements constituent un véritable défi. Elle a déjà adopté diverses mesures réglementaires et modifié sa politique en matière de coopération fiscale. Dans ce dernier domaine, les banques suisses ont développé des propositions novatrices qui sont décrites dans les pages qui suivent.

## UNE PROBLÉMATIQUE MONDIALE

### **Après la crise du secteur financier, celle des États souverains**

La crise financière qui s'est déclarée en 2007 a modifié en profondeur l'attitude du monde politique à l'égard du secteur financier. Cela peut se

---

\* Secrétaire général, Association des banquiers privés suisses (Genève).

comprendre au vu du nombre d'institutions - banques et compagnies d'assurances, tant internationales que domestiques - auxquelles les États ont dû venir en aide à grand renfort de garanties, de recapitalisations ou de rachats d'actifs. Les sommes en jeu s'exprimaient en milliers de milliards de dollars, des montants qui dépassent l'entendement des citoyens. Mais ils ont laissé chez ces derniers un goût amer qui ne manquera pas d'influencer les choix politiques faits en leur nom.

Après avoir procédé à ces mesures de sauvetage, certains États se sont retrouvés en mauvaise posture à leur tour, et ce, au sein même de la première région économique mondiale, à savoir la zone euro. Il ne faudrait toutefois pas accrédi-ter la thèse selon laquelle la crise financière serait l'unique cause de cette situation, comme en témoigne, par exemple, la Grèce avec - entre autres hérésies budgétaires - ses dépenses militaires chroniquement surdimensionnées. On a pu craindre que ces États ne parviennent pas à refinancer leurs dettes et que, par effet d'entraînement, le système financier tout entier ne soit à nouveau plongé dans la tourmente. Il est dans la nature humaine de chercher des analogies : le sauvetage de la Grèce a été assimilé à celui de la banque Bear Stearns qui, en mars 2008, avait dû être reprise *in extremis* par un concurrent plus puissant. On se demande quel pourrait être le pendant étatique à la seconde déconfiture de Wall Street, celle de Lehman Brothers qui, six mois plus tard, avait mené le monde au bord du gouffre<sup>2</sup>.

Comparaison n'est pas raison et le pire n'est jamais sûr. Au moment de la

rédaction de cet article (mi-juillet 2010), un calme précaire semblait être revenu. Pourtant, trois ans après le début de la crise et en dépit de quelques rémissions, le problème reste entier. Au moins a-t-on admis que l'endettement des États souverains avait des limites : d'aucuns se trouvent au pied du mur et de sévères mesures de consolidation financière s'imposeront dans presque tout le monde occidental.

Les options à disposition sont vite énumérées. Au pire, elles passeront par des *haircuts*, à savoir le rétablissement de la solvabilité des États les plus mal en point par la participation aux pertes de leurs créanciers, avec tous les sacrifices que cela implique en termes de réputation pour les premiers et de destruction de richesse pour les seconds. Mais, dans tous les cas, une maîtrise accrue des déficits publics est inéluctable. Par définition, ceci ne peut passer que par l'accroissement des recettes ou la réduction des dépenses.

Selon les économistes, la reprise pourrait s'en trouver étouffée, ce qui complique encore la donne. La croissance économique n'étant pas au rendez-vous, du moins pas dans les proportions requises, il en découle que des sacrifices substantiels seront demandés à un grand nombre de citoyens qui ne se voyaient pas forcément dans la peau de privilégiés et n'étaient pas non plus toujours conscients que leur pays vivait au-dessus de ses moyens.

### **Les marchés cloués au pilori**

Face à une telle situation, il était logique que l'on s'interrogeât sur les

causes du problème. On a beaucoup accusé les banques d'investissement, leurs innovations financières douteuses et les bonus extravagants de leurs dirigeants. En vérité, les responsabilités sont largement partagées. L'émergence de bulles financières est aussi le fait des autorités monétaires, voire politiques, comme on a pu l'observer aux États-Unis avec les *subprimes* et le rôle joué dans ce contexte par les agences officielles parabancaires, Fanny Mae et Freddie Mac, mais aussi avec la politique de création monétaire de la Federal Reserve. Et ce sont les gouvernements qui doivent endosser la responsabilité des déficits endémiques des finances publiques affichés par de nombreux États. Ces derniers mois, de nouveaux coupables n'en ont pas moins été cloués au pilori : ce sont les marchés qui ne chercheraient qu'à semer la pagaille là où les autorités voudraient au contraire rétablir l'ordre et l'harmonie.

Or ces marchés, supposés cyniques et irresponsables, sont en réalité incarnés par une multitude d'acteurs du secteur financier - agences de notation, *traders*, gérants de fonds de pension... - dont les décisions ne sont pas guidées par une quelconque volonté politique, mais par des mandats bien précis auxquels ils ne sauraient se soustraire sans manquer gravement à leurs devoirs. Que vaudraient, par exemple, une agence de notation qui se verrait prescrire son avis par un ministre des Finances aux abois ou un gérant qui se laisserait dicter sa conduite par ses convictions politiques, sans égards aux intérêts de ses mandants ? Dans le climat ambiant, les actions de ces opérateurs financiers,

en général scrupuleux et honnêtes, n'en sont pas moins décriées et le capital de confiance dont jouit le secteur tout entier a fondu comme neige au soleil. Les excès de quelques-uns ont déteint sur l'ensemble.

### **Les conséquences réglementaires, budgétaires et fiscales de la crise**

Dès lors, on peut s'attendre à trois types de développements, qui sont d'ailleurs déjà en cours. Le premier est de nature réglementaire : le secteur financier - en particulier les banques - se dirige vers une phase de « re-réglementation ». Très rapidement, certains principes ont été adoptés par le Conseil de stabilité financière, institué par le G20, pour discipliner les rémunérations. C'était compréhensible, même si cette problématique dépasse à l'évidence le secteur bancaire. D'autres mesures réglementaires importantes sont prévues tant aux États-Unis qu'en Europe. En l'état, cette « re-réglementation » pourrait toutefois, non sans une certaine ironie, être tempérée par les forces mêmes du marché. Des gouvernements semblent en effet s'interroger sur l'opportunité d'adopter des dispositions qui pourraient provoquer l'exode des opérateurs vers d'autres juridictions. Une démarche coordonnée s'impose à l'évidence dans des domaines tels que les établissements *too big to fail*, les fonds propres, la liquidité..., mais la volonté de s'engager dans cette voie a semblé bien chancelante lors du dernier sommet du G20 à Toronto en juin 2010. Ce qui a pu être perçu comme une sorte de

« retour à la normalité » est de nature à inquiéter, compte tenu du fait que les problèmes de fond sont, comme on l'a vu, loin d'être réglés.

Le second développement est de nature budgétaire. Ici, la question est de savoir quelle dose d'austérité les gouvernements parviendront à imposer à leurs électeurs avant que ceux-ci ne se rebiffent au point de se venger dans les urnes. Dès lors, les réponses varieront en fonction des circonstances et des calendriers politiques. Au-delà des effets d'annonce et de mesures à caractère plutôt symbolique, la volonté des gouvernements de réduire les dépenses pourrait bien fléchir face aux réalités politiques, tout au moins pour ceux qui ne se trouvent pas encore au pied du mur. Ceci n'encouragera pas la confiance que les citoyens vouent à leurs dirigeants.

Le troisième développement est d'ordre fiscal. Confrontés, d'un côté, aux limites de l'endettement et, de l'autre, à une certaine incompressibilité des dépenses, de nombreux États chercheront forcément à accroître leurs recettes. Or ici aussi, la marge de manœuvre politique sera mince, ce qui amènera les gouvernements à cibler leur action. À cet égard, deux cibles potentielles tombent sous le sens : le secteur financier et les « riches », en particulier ceux qui sont soupçonnés de ne pas s'acquitter de toutes leurs obligations fiscales. Dans les deux cas, les banques se retrouvent au cœur de l'action.

### **Comment faire payer les banques ?**

La nécessité de faire payer les

banques a déjà été soulignée par les principaux dirigeants occidentaux. Le président des États-Unis, l'ex-Premier ministre britannique et les dirigeants français et allemands ont tous émis des propositions dans ce sens. Leurs raisons sont simples : premièrement, le sauvetage du secteur financier a coûté cher, si bien qu'ils se sentent légitimés à demander quelque chose en retour ; deuxièmement, les établissements auxquels il a fallu venir en aide pourront pendant des années imputer sur leurs bénéficiaires les pertes énormes qu'ils ont subies durant la crise, ce qui réduira d'autant leur facture fiscale, une conséquence qui peut être perçue comme paradoxale. La création d'impôts spéciaux limités au secteur bancaire permettrait de les imposer malgré tout.

Mais la volonté de généraliser de tels impôts fait long feu. Certains grands pays comme le Canada, hôte du dernier sommet du G20, n'ont subi aucun dommage du fait de la crise financière. Ils ne voient pas pourquoi leurs banques devraient se voir infliger une sorte de punition collective (soit dit en passant, on pourrait dire la même chose de tous les établissements qui, grâce à la sagesse de leurs dirigeants, n'ont eu besoin d'aucun soutien public). En fait, ceci ne facilite pas l'émergence d'un consensus.

### **Comment faire payer les clients des banques ?**

Concernant les clients des banques, il s'agit avant tout de les empêcher par tous les moyens de se soustraire à leurs obligations fiscales. Il s'est très

rapidement manifesté au sein des grandes puissances une volonté de tirer parti de la crise pour faire avancer certains dossiers ouverts depuis des années, mais qui, faute d'une entente suffisante des principaux acteurs, tendaient à piétiner<sup>3</sup>. Un effort sans précédent a dès lors été entrepris pour, d'une part, s'attaquer aux paradis fiscaux et, d'autre part, permettre aux administrations nationales d'accéder à l'étranger aux informations bancaires concernant leurs assujettis.

À l'occasion du sommet du G20 tenu à Londres le 2 avril 2009, il a été décidé de faire respecter à l'échelle de la planète un standard mondial relatif à l'échange d'informations fiscales qui figure à l'article 26 du Modèle de convention fiscale de l'OCDE (Organisation de coopération et de développement économiques). Ce standard précise les modalités de l'assistance administrative entre États. Il n'autorise pas en particulier le pays requis à refuser de livrer des informations au seul motif que celles-ci seraient couvertes par le secret bancaire.

Le G20 a menacé les juridictions, qui ne se conformeraient pas à cette norme, d'être inscrites sur une liste noire d'États non coopératifs ou sur une autre - à peine moins ignominieuse - de couleur grise, étant précisé qu'à terme, une telle inscription légitimerait l'adoption de « mesures défensives » à leur rencontre. Il convient d'observer à ce propos qu'aucun pays du G20 n'a jamais figuré sur ces deux listes (fondées sur des critères du reste assez arbitraires), ce qui est certes compréhensible au plan diplomatique, mais inexplicable du point de vue matériel. Fort opportunément,

ces États, présentés comme abritant les économies les plus importantes, se sont ainsi tous retrouvés sur la liste blanche des pays jugés coopératifs ou n'ont tout simplement pas été mentionnés<sup>4</sup>.

Près d'un an et demi plus tard, force est de constater que cette décision du G20 a été la seule qui ait été suivie d'effets concrets et universels. L'OCDE relève qu'environ 400 nouveaux traités bilatéraux ont été signés depuis le sommet de Londres. Ces traités sont fondés sur des conventions destinées à éviter la double imposition (CDI - convention de double imposition) ou, s'agissant des paradis fiscaux, sur des accords garantissant à leurs partenaires des modalités d'échange d'informations fiscales (*tax information exchange agreements* - TIEA)<sup>5</sup>.

### **L'examen par les pairs ou le défi de l'impartialité**

Pour s'assurer que les intentions seront suivies d'actes, un processus d'examen par les pairs a été mis en place. Il se déroulera entre 2010 et 2014, sous la responsabilité du Forum mondial pour la transparence et l'échange d'informations à des fins fiscales. Deux phases sont prévues : la première sera consacrée à une analyse de la qualité du cadre légal et réglementaire de chaque juridiction en matière d'échange d'informations fiscales, tandis que la seconde s'attachera à examiner le fonctionnement opérationnel de ces dispositions<sup>6</sup>.

La tâche de ce Forum mondial ne sera pas aisée car il devra agir en

toute impartialité et, comme on vient de le voir, il est plus délicat de faire des remontrances à des superpuissances planétaires qu'à des places financières telles que le Luxembourg, Singapour ou la Suisse (qui, il convient de le préciser, ont toutes accepté d'adopter le standard de l'OCDE précité).

Sans aller jusqu'à citer Jean de La Fontaine, qui nous rappelle sagement que « la raison du plus fort est toujours la meilleure », on reste interloqué face au double langage pratiqué en particulier par les États-Unis. À Washington, les responsables politiques se voilent la face à la seule mention du terme « secret bancaire » et les membres du Congrès vilipendent régulièrement les *secret bank accounts*, mais nul n'exige que les bénéficiaires économiques de sociétés ou de *trusts* domiciliés, par exemple, dans l'État voisin du Delaware soient proprement identifiés, ce qui confère à ces constructions de droit américain une opacité maximale.

Dans ces conditions, les appels à la transparence lancés par l'OCDE perdent une partie de leur crédibilité et nul n'est en mesure de prédire si, dans le cadre des examens par les pairs, les membres du Forum mondial oseront montrer les États-Unis du doigt (et, dans l'affirmative, avec quelles conséquences pratiques). Seul l'avenir dira dans quelle mesure lesdits pairs seront vraiment tous égaux ou si certains ne seront pas « plus égaux » que les autres (ce qui, il faut bien le dire, est consubstantiel à toute la démarche du G20, où quelques-uns décident et tout le monde exécute).

## LES RÉPONSES DE LA SUISSE

### En général

La Suisse a plutôt bien résisté à la crise financière, tout au moins en comparaison internationale. D'une part, elle était entrée en bonne santé économique dans cette période tourmentée, grâce à une croissance retrouvée depuis le début des années 2000, un chômage traditionnellement faible, une inflation maîtrisée et des finances publiques équilibrées. D'autre part, à l'exception notable de sa plus grande banque, extrêmement exposée à plusieurs titres aux États-Unis, son système bancaire (qui représente une partie très importante du PIB helvétique) est demeuré très sain. Les réactions politiques à l'encontre du secteur financier, attisées par les problèmes d'UBS, ne s'en sont pas moins fait entendre ici comme ailleurs.

Du fait du poids important des activités financières dans l'économie suisse et de la taille manifestement systémique de ses deux grandes banques, le pays a très vite réagi. Les mesures relatives à la protection des déposants ont été adaptées en 2008, l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers (FINMA) a rapidement élaboré des prescriptions sur les systèmes de rémunération et l'on s'apprête à légiférer, peut-être même avant qu'un consensus mondial ne se dégage, sur la problématique des entreprises *too big to fail*.

Point n'est besoin de se voiler la face : la Suisse était directement visée par les questions fiscales évoquées

précédemment. En effet, sa législation, fondée sur les rapports équilibrés entre le citoyen et l'État et qui découlent de la démocratie directe, a toujours limité les pouvoirs d'investigation des autorités fiscales dans les affaires financières des contribuables. Ceci a traditionnellement restreint les possibilités de la Confédération en matière d'assistance administrative, que ce soit dans le domaine fiscal ou de la surveillance financière.

Cela dit, comme indiqué plus haut, la Suisse, au même titre que les autres juridictions disposant d'un secret bancaire en matière fiscale, a décidé d'appliquer le standard de l'OCDE en matière d'échange de renseignements avec ses partenaires étrangers. Ses négociateurs sont allés vite en besogne : les douze CDI nécessaires pour ne plus figurer sur la liste grise de l'OCDE ont été signées et ratifiées. Plus de dix autres ont été paraphées et, en tenant compte des négociations en cours ou programmées, la Suisse disposera bientôt d'une bonne trentaine de conventions révisées, avec tous ses principaux partenaires commerciaux.

### **Pour faire régner l'ordre fiscal, la fin justifie-t-elle tous les moyens ?**

Dire que cette attitude constructive de la Suisse a été récompensée serait exagéré. Plusieurs de ses partenaires - dont l'Allemagne, la France, l'Italie et les États-Unis - ont, au contraire, mis à profit (quand ils n'ont pas activement encouragé) le vol de données bancaires pour tenter de déstabiliser

leurs ressortissants qui entretiendraient des comptes dans les banques helvétiques. Ceci a posé la question de la légitimité de l'emploi de moyens illégaux dans la lutte contre l'évasion fiscale. Dans un remarquable article publié dans le contexte de l'affaire HSBC (portant sur le vol de données concernant environ 15 000 clients de cette banque étrangère en Suisse), l'avocat français Emmanuel Daoud a conclu son analyse par ces termes : « La fin ne justifie pas les moyens, sauf à transformer l'État en État voyou. » (Daoud, 2009). Force est de reconnaître que cette profession de foi n'a guère impressionné les administrations fiscales.

En Suisse même, à la suite de ces affaires, diverses interventions parlementaires ont exigé que la Confédération refuse de coopérer dans le cas de demandes de renseignements qui s'appuieraient sur des vols de données et qu'elle renforce sa législation destinée à réprimer ce type de commerce ainsi que, d'une manière plus générale, l'espionnage économique<sup>7</sup>.

### **La transparence fiscale et ses limites**

À vrai dire, en matière d'échange de renseignements fiscaux, le standard de l'article 26 du Modèle de convention fiscale de l'OCDE prévoit divers garde-fous. Les pays qui l'ont mis en œuvre appliquent le principe de l'échange d'informations sur demande. Cela signifie que l'État requérant doit présenter une requête fondée, sur laquelle il désigne ou décrit de façon suffisamment précise la personne imposable et

la banque concernée. Au demeurant, la pêche aux renseignements n'est pas admise<sup>8</sup>. Les droits et les garanties octroyés par la législation de l'État requis demeurent applicables, tout au moins dans la mesure où ils n'entravent ou ne retardent pas indûment l'échange de renseignements. Enfin, l'ordre public doit être respecté.

L'Union européenne préconise pour sa part une transparence plus généralisée, tout au moins entre ses États membres et dans le domaine - il est vrai restreint - des revenus transfrontaliers perçus par des personnes physiques sous forme d'intérêts. Elle défend un échange automatique d'informations, qui est appliqué aujourd'hui par tous les États membres de l'Union européenne, à l'exception de l'Autriche et du Luxembourg<sup>9</sup>.

Cette solution est parfois présentée comme une panacée, mais une analyse rapide permet de constater qu'il n'en est rien. Le premier problème est d'ordre pratique : l'échange automatique implique la mise en place d'une énorme bureaucratie au sein du système bancaire et de l'administration sans produire par lui-même le moindre centime de recettes. L'accent est entièrement porté sur le contrôle de l'intégralité des déclarations fiscales des contribuables, mais il est évident que ces vérifications ne peuvent être effectuées que dans un nombre de cas très limité. Le système est essentiellement fondé sur la « peur du gendarme ».

Le second problème a trait à l'incompatibilité de ce système avec les ordres juridiques qui, dans certains pays, garantissent la confidentialité des

données financières des contribuables. Certes, de nombreux États ont démocratiquement conféré à leur administration de larges pouvoirs d'investigation dans les comptes de leurs ressortissants, mais d'autres y sont, de manière tout aussi démocratique, totalement opposés. Or l'échange automatique d'informations ne peut fonctionner que selon le principe du « plus grand dénominateur ». Sauf à forcer la main aux pays qui jugent inutile et disproportionné de permettre aux administrations fiscales d'accéder aux informations bancaires des citoyens, il n'est pas possible de résoudre ce problème.

À ce sujet, on soulignera que ce n'est pas parce qu'un pays dispose d'un secret bancaire que l'honnêteté fiscale de ses citoyens serait moindre. Il est vrai que cette forme d'honnêteté est, par définition, difficile à mesurer. On peut le faire en se fondant sur l'importance de l'économie souterraine dans différents pays, cette dernière éludant *a priori* l'imposition. Or, année après année, les études démontrent que la part « non déclarée » de l'activité économique est moins élevée en Suisse et en Autriche - deux pays qui connaissent un secret bancaire partiellement opposable au fisc - que dans les autres États membres de l'OCDE, à l'exception des États-Unis. Elle y représente respectivement 8,3 % et 8,7 % du PIB, contre une moyenne de 14 % dans les vingt et un pays étudiés (tous membres de l'OCDE). À titre de comparaison, l'économie « au noir » atteindrait 11,7 % du PIB en France, 14,7 % en Allemagne et 25,2 % en Grèce (Schneider, 2010).

Enfin, étant fondé comme on vient de le voir sur la « peur du gendarme », l'échange automatique d'informations pose un troisième et très important problème vis-à-vis de tous les États, malheureusement assez nombreux, où le « gendarme » n'est pas au-dessus de tout soupçon. Cette question se pose à l'évidence pour tous les pays qui ne connaissent pas un État de droit, mais aussi pour ceux, même supposés démocratiques, où la gouvernance de l'administration fiscale laisse à désirer. Vis-à-vis de certains pays, l'échange d'informations à la demande, selon le standard de l'OCDE, pose déjà de sérieux problèmes qui peuvent toutefois - du moins en théorie - être pris en considération par la pratique administrative. Mais l'échange automatique n'est tout simplement pas concevable, sauf à mettre en grave danger les personnes domiciliées dans ces pays et qui seraient mal vues par le régime en place.

### **L'impôt libérateur à la source serait-il l'œuf de Colomb ?**

L'an dernier, l'Association des banquiers privés suisses a élaboré un projet visant à faire en sorte que les fonds déposés dans les banques helvétiques par des clients résidant à l'étranger soient de manière systématique en adéquation avec les lois fiscales de leur pays, tout en préservant l'anonymat de leurs détenteurs.

L'élément clé de ce système est un impôt libérateur, perçu à la source, dont la banque verserait le produit à l'administration fiscale suisse pour que celle-ci le transfère ensuite sur

une base anonyme à ses homologues étrangers. L'imposition étant libératoire, il est admis que les clients étrangers des banques suisses auront rempli leurs obligations fiscales après le prélèvement de l'impôt par la banque. Il faut relever que de nombreux pays, dont dix-neuf États membres de l'Union européenne, connaissent, sur le plan domestique, une telle imposition à la source à un taux unique des revenus de la fortune.

D'un point de vue fiscal, ce système d'imposition est plus performant que l'échange automatique d'informations. Pour les autorités des pays étrangers où sont domiciliés les clients des banques, les avantages sont doubles : d'une part, l'imposition à la source leur garantit sans frais, ni effort supplémentaire, des rentrées fiscales immédiates et durables et, d'autre part, ce système peut être assez rapidement mis en place, puisqu'il se fonde sur un accord bilatéral et n'exige pas de longues négociations multilatérales où chaque État cherche à défendre sa propre doctrine.

Cette imposition se fonde sur le modèle européen de la fiscalité de l'épargne tel qu'il est actuellement pratiqué par l'Autriche et le Luxembourg dans le cadre de la directive du même nom, qu'il intègre au demeurant tout en l'améliorant. Il est donc *a priori* compatible avec l'accord bilatéral que la Suisse a passé avec l'Union européenne dans ce domaine. Il a toutefois une portée beaucoup plus large, puisque l'assiette de l'impôt n'est pas limitée aux instruments financiers générateurs d'intérêts. En effet, cinq éléments sont en principe

imposables, en fonction de la législation du pays partenaire : les intérêts, les dividendes, les gains/pertes en capital, les rendements des placements collectifs de capitaux et, le cas échéant, la fortune.

L'assiette de l'impôt est unique. Il ne s'agit pas de reprendre tous les détails des systèmes fiscaux des pays partenaires. En revanche, le taux d'imposition peut varier en fonction de chaque élément et des pays intéressés. Ainsi, au final, l'imposition correspond à celle que le client paierait dans son pays de domicile.

La question de l'échange automatique d'informations devient alors obsolète. Les pays partenaires gardent toutefois la possibilité d'obtenir des renseignements sur demande, conformément aux dispositions des CDI qui intègrent le standard de l'OCDE. L'imposition libératoire à la source complète ainsi l'assistance administrative que la Suisse peut accorder à ses partenaires étrangers.

La bonne application de l'accord serait vérifiée par les auditeurs externes agréés par les autorités fiscales helvétiques, comme cela se pratique déjà dans le cadre de la fiscalité de l'épargne européenne.

À relever que cette offre de la Suisse, qui garantirait l'intégrité fiscale de tous les clients de ses banques domiciliés dans les pays partenaires (ce qu'en l'état, aucun pays ne se hasarde à faire à l'heure actuelle), devrait être assortie, en contrepartie de certaines conditions relatives, notamment à l'accès des établissements suisses au marché de ces pays et à la suppression de mesures discriminatoires à l'encontre de ces derniers.

## CONCLUSION SOUS L'ANGLE MORAL

Ce panorama des problèmes actuels, liés à la crise et qui affectent les banques, révèle que la coordination internationale laisse encore à désirer sur les questions les plus importantes. S'il est trop tôt pour désespérer qu'elle se mette en place avant qu'il ne soit trop tard, il serait aussi prématuré de crier victoire.

D'un point de vue moral, il est évident que l'honnêteté des contribuables représente une priorité absolue à une époque où les États - donc les citoyens - doivent se serrer la ceinture. À ce propos, des solutions constructives ont été mises au point par les banques suisses. Des systèmes de rémunération prévoyant des modèles incitatifs responsables, orientés sur le long terme, sont également importants. Ici aussi, des progrès sont en cours. Mais ces questions, malgré toute leur connotation symbolique, ne seront pas déterminantes pour le rétablissement de la stabilité financière dans le monde.

À cet égard, la solution concertée de problèmes tels que les risques causés par les institutions *too big to fail*, qui bénéficient de la garantie implicite voire explicite des États et génèrent de ce fait des rendements biaisés, est nettement plus déterminante. Or elle prend du retard. Quant à la sécurité factice dans laquelle de nombreux États souverains tentent de bercer leur population jusqu'au moment où il n'est plus possible de lui cacher la vérité, elle est tout aussi problématique d'un point de vue moral. Qu'on

le veuille ou non, elle explique aussi pourquoi certains citoyens cherchent à se prémunir contre les risques que la faillite de ces États leur ferait encourir - une évolution dramatique que personne ne peut tout à fait exclure.

C'est pourquoi les puissances économiques réunies au sein du G20 ne

sauraient se contenter des avancées réalisées dans des domaines symboliques, mais plutôt annexes et doivent s'atteler rapidement à construire un monde plus sûr. Car ce n'est que dans la légende que les écuries d'Augias ont pu être nettoyées en une seule journée.

### NOTES

1. Voir : City of London (2010). Ce rapport régulièrement mis à jour fait figurer les places de Zurich et de Genève respectivement aux septième et huitième rangs des places financières mondiales et aux deuxième et troisième rangs (derrière Londres) des places européennes.
2. Voir : Wegelin & Co, 2010a et 2010b.
3. Voir : OCDE (1998) ainsi que les rapports subséquents de cette même organisation consacrés aux pratiques fiscales dommageables.
4. Voir : la liste publiée par l'OCDE le 2 avril 2009. Ces listes sont régulièrement tenues à jour. Pour figurer sur la liste blanche, un pays doit avoir signé au moins douze traités conformes au standard de l'OCDE.
5. Voir : OCDE (2010), p. 23.
6. Voir : OCDE (2010), p. 24.
7. Voir : diverses interventions parlementaires liées à l'affaire HSBC et conférence de presse du Parti libéral-radical du 13 juillet 2010.
8. Voir : § 57 du commentaire du Modèle de convention de l'OCDE.
9. Voir : la directive 2003/48/CE du Conseil européen du 3 juin 2003 en matière de fiscalité des revenus de l'épargne sous forme de paiements d'intérêts.

### BIBLIOGRAPHIE

- CITY OF LONDON (2010), *Global Financial Centres*, 7<sup>ème</sup> édition, mars.
- DAOUD E. (2009), « La lutte de l'État contre la fraude fiscale ne justifie pas l'emploi de moyens illégaux. La morale publique rejoint la règle de droit », *Le Monde*, 18 décembre.
- OCDE (1998), *La concurrence fiscale dommageable - un problème mondial*, Paris.
- OCDE (2010), *OECD's Tax Agenda*, Paris, juin.
- SCHNEIDER F. (2010), « *Wirtschaftskrise und Schattenwirtschaft : Erneute Zunahme in Deutschland* », 22 mars. Disponible sur le site : [www.ökonomenstimme.org](http://www.ökonomenstimme.org).
- WEGELIN & CO (2010a), *Commentaires d'investissement*, n° 270, 3 mai.
- WEGELIN & CO (2010b), *Commentaires d'investissement*, n° 271, 28 juin.

